

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2022

Le 2 novembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Monsieur Jean-Philippe ACHARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme
Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme
Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Cécile
DEMENKOFF, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine
APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS, M.
Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne
MUH, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration : Mme Marie-Hélène MOREL à M. René
CECCHETTO, M. Vincent FLEGON à M. Georges MICHEL, Mme Angéline
LEROUX à M. Silvère JOUBERTEAU, M. Auguste DURAND à M. Jean-Louis
BOURRIE, Mme Christine JACQUES à Mme Sophie CLEMENT, M. Julien
BREMONT à M. Louis BONNET, M. Stéphane CLAUDON à M. Jean-François
CLAPAUD.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI.

Date de convocation : 25/10/2022 **Date d'affichage :** 25/10/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 28 **Votants :** 26

N°2022/065

Objet : Constitution d'un pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon

N°2022/065

Objet : Constitution d'un pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon

Rapporteur : M. le maire

Lors du dernier conseil communautaire en date du 12 octobre 2022 était inscrite à l'ordre du jour une délibération portant sur la constitution d'un pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon.

Ce projet était présenté par La CoVe en ces termes :

« Depuis le début de la mandature, les intercommunalités se rencontrent pour échanger sur des enjeux partagés et se coordonner sur le pilotage de politiques publiques dont le ressort et l'impact vont au-delà de leurs périmètres respectifs.

En effet, certains sujets méritent d'être traités à une échelle dépassant ces périmètres pour être plus cohérents et efficaces dans les orientations prises par chacun, et ce, sans préjudice des compétences des uns et des autres. L'échelle de l'aire urbaine d'Avignon est pertinente et fait sens pour réfléchir ensemble, tout particulièrement sur :

- *Des politiques de mobilités coordonnées*
- *Des orientations de développement et d'aménagement de l'espace (inter-SCoT) partagées*
- *De la gestion des déchets en coopération*
- *De la prévention du risque inondation optimisée.*

Pour pérenniser et renforcer cette coordination, il est proposé de constituer un pôle territorial associant 8 EPCI du grand bassin de vie d'Avignon : la CoVe, le Grand Avignon, les Sorgues du Comtat, Luberon Monts de Vaucluse, le pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, Vaison Ventoux, et en Occitanie Gard Rhodanien (Bagnols s/ Cèze) et Pont du Gard (Remoulins).

Ce pôle territorial, une organisation souple et réactive, sera l'outil de coopération et de pilotage adéquat pour les projets qui concernent ce bassin de vie de plus de 500 000 habitants. Il présentera des forces réunies qui permettront de peser et se positionner dans les grands enjeux au niveau régional. »

Toutefois, à la lecture du projet de statuts, il y est fait mention d'un pôle métropolitain. Il est également à noter que La CoVe n'aurait que 2 représentants au sein de cette instance. Par ailleurs, ce projet n'a pas été présenté préalablement aux maires de la communauté d'agglomération alors qu'il aurait un impact notable sur notre gouvernance et le quotidien de nos concitoyens.

Aussi,

Considérant que l'article L.5731-1 du CGCT auquel se réfèrent les statuts du syndicat mixte créant le pôle métropolitain du Grand Avignon précise que **« les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain »**,

Considérant que les élus municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, soucieux que la démocratie locale puisse pleinement s'exprimer au nom de la légitimité que le suffrage universel leur confère, sont fondés à exprimer leur avis sur tout transfert de compétence ou toute délégation d'actions à un autre établissement public,

N°2022/065

Objet : Constitution d'un pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon

Rapporteur : M. le maire

Considérant que les élus du conseil municipal de Mazan n'ont à aucun moment été consultés sur le principe même de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin au pôle métropolitain du Grand Avignon,

Considérant que les élus du conseil municipal de Mazan n'ont pas plus été consultés sur la forme de cette nouvelle strate de coopération intercommunale, ni sur la pertinence de son périmètre, ni sur le bien-fondé des actions que le pôle métropolitain compte conduire et encore moins sur les moyens financiers et humains qui lui seront nécessaires pour fonctionner,

M. le Maire de Mazan propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion qui aura, à terme, directement ou indirectement, des conséquences sur la gouvernance de notre collectivité et qui pourrait entraver sa libre administration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

à l'unanimité

(M. Bruno GANDON et M. Franck PETIT s'étant abstenus)

REJETTE le projet de statuts

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10/11/2022
ID : 084-218400729-20221102-2022_065-DE

Berser
Levraut

Le secrétaire de séance

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.